



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°41-2023-07-023

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme et aménagement

- 41-2023-07-06-00004 - Autorisation d'installation d'enseigne - SASU "Un Poil Plus Court" - Veuzain-sur-Loire (4 pages) Page 3
- 41-2023-07-06-00003 - Refus d'installation d'enseigne - Eurl Coteri - Villefrance-sur-Cher (4 pages) Page 8
- 41-2023-07-06-00002 - Refus installation d'enseigne - Société "Elo Toutou" - Chaumont-sur-Loire (4 pages) Page 13

Préfecture / Secrétariat général Commun

- 41-2023-07-04-00007 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel siégeant au sein de la formation plénière du conseil médical départemental de Loir-et-Cher (2 pages) Page 18

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-07-06-00004

Autorisation d'installation d'enseigne - SASU "Un
Poil Plus Court" - Veuzain-sur-Loire



**Arrêté N°
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-01-11-00005 du 11 janvier 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n° AP 041 167 23 0002 en date du 18 mai 2023, reçue en D.D.T. le 05 juin 2023, présentée par Mme Marion Prouvost représentant la SASU « Un Poil Plus Court », concernant la pose d'enseignes au 37 Grande Rue, 41150 Veuzain-sur-Loire ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 23 juin 2023, le projet étant situé aux abords de monuments historiques ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Mme Marion Prouvost représentant la SASU « Un Poil Plus Court », pour l'installation d'enseignes au 37 Grande Rue, 41150 Veuzain-sur-Loire, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect de la prescription suivante :

- pour une meilleure lisibilité des enseignes envisagées, et afin d'éviter une surcharge visuelle préjudiciable à la lecture architecturale de l'immeuble, situé dans les abords traditionnels des monuments, la vitrophanie prévue sera positionnée en bas de la devanture, et non au centre.

1 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

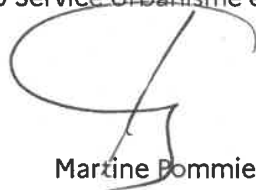
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Marion Prouvost représentant la SASU « Un Poil Plus Court », 37 Grande Rue, 41150 Veuzain-sur-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire.

Fait à Blois, le 06 JUIL. 2023

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Karine GRANDEMENGE

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

DDT- SUA DDCV
Unité Développement Durable et Croissance
Verte
31 Mail Pierre CHARLOT
41000 BLOIS CEDEX

A Blois, le 23/06/2023

numéro : ap1672300002

adresse du projet : 37 GRANDE RUE 41150 VEUZAIN SUR LOIRE

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 05/06/2023

reçu au service le : 06/06/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Saint-Gervais-Saint-Prottais (Onzain) - Plans d'eau,
emplacement ancien château

demandeur :

SASU UN POIL PLUS COURT - MME
PROUVOST MARION
37 GRANDE RUE
41150 VEUZAIN SUR LOIRE

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Pour une meilleure lisibilité des enseignes envisagées, et afin d'éviter une surcharge visuelle préjudiciable à la lecture architecturale de l'immeuble, situé dans les abords traditionnels des monuments, la vitrophanie prévue sera positionnés en bas de la devanture, et non au centre.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-07-06-00003

Refus d'installation d'enseigne - Eurl Coteri -
Villefrance-sur-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté N°
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-01-11-00005 du 11 janvier 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n° AP 041 280 23 0001 en date du 1^{er} juin 2023, reçue en D.D.T. le 09 juin 2023, présentée par Mme Aurore Tremeau, représentant l'EURL Coteri, demeurant au 7 Le Rhin du Bois en Haut, 18500 Allouis, concernant la pose d'enseignes au 1 avenue de Verdun, 41200 Villefranche-sur-Cher ;

Vu le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 22 juin 2023, le projet étant situé aux abords de monuments historiques ;

Considérant le motif de refus de Madame l'architecte des bâtiments de France stipulant que « *la multiplication des enseignes bandeaux avec des aplats colorés, les publicités sous forme d'enseigne bandeau et le système d'éclairage trop visible sur les façades décorées de l'immeuble nuisent à la lisibilité du commerce et altère la qualité architecturale du bâtiment et des abords de la maison du XIII^e siècle. De plus en raison de leur aspect (face brillante, chant plastique visible), les panneaux en alu dibond ne constituent pas un matériau de façade dont la qualité apparaît suffisante pour participer à la mise en valeur du monument et de ces abords. L'enseigne doit comporter un texte simple sans fond coloré, non redondant et sans publicité permettant de mettre en valeur le dessin architectural des façades et de son décor. Pour cela en l'état le projet ne peut être accepté* ».

1 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est refusée à Mme Aurore Tremeau, représentant l'EURL Coteri, pour l'installation d'enseignes au 1 avenue de Verdun, 41200 Villefranche-sur-Cher, objet de la demande susmentionnée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Aurore Tremeau, demeurant au 7 Le Rhin du Bois en Haut, 18500 Allouis et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Villefranche-sur-Cher.

Fait à Blois, le 06 JUL. 2023

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Recommandation et observation de Madame l'architecte des bâtiments de France :

Un nouveau projet devra être déposé, il devra suivre les prescriptions suivantes :

- les enseignes bandeaux devront être composées de lettres découpées d'une hauteur maximale de 35cm pour les majuscules. Les caissons devront être déposés;
- le mode d'éclairage des enseignes bandeaux devra se faire par des lettres découpées rétro-éclairé ou par des petits spots en applique ne dépassant pas 10 cm de profondeur et d'une teinte proche de l'enduit ou d'un gris clair;
- un échange avec l'UDAP sur un nouveau projet est envisageable et souhaité

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Christophe LANG

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

DDT- SUA DDCV
Unité Développement Durable et Croissance
Verte
31 Mail Pierre CHARLOT
41000 BLOIS CEDEX

A Blois, le 22/06/2023

numéro : ap28023m0001

adresse du projet : 1 AVENUE DE VERDUN 41200
VILLEFRANCHE SUR CHER

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 06/06/2023

reçu au service le : 12/06/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Croix située rue de Beauchêne - Eglise Sainte-Marie-Madeleine -
Maison du XIII^s

demandeur :

EURL COTERI - TREMEAU AURORE
7 LE RHIN DU BOIS EN HAUT
18500 ALLOUIS

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) La multiplication des enseignes bandeaux avec des aplats colorés, les publicités sous forme d'enseigne bandeau et le système d'éclairage trop visible sur les façades décorées de l'immeuble nuisent à la lisibilité du commerce et altère la qualité architecturale du bâtiment et des abords de la maison du XIII^{ème} siècle. De plus en raison de leur aspect (face brillante, chant plastique visible), les panneaux en alu dibond ne constituent pas un matériau de façade dont la qualité apparaît suffisante pour participer à la mise en valeur du monument et de ces abords.

L'enseigne doit comporter un texte simple sans fond coloré, non redondant et sans publicité permettant de mettre en valeur le dessin architectural des façades et de son décor.

Pour cela en l'état le projet ne peut être accepté.

(2) Un nouveau projet devra être déposé, il devra suivre les prescriptions suivantes :

- les enseignes bandeaux devront être composées de lettres découpées d'une hauteur maximale de 35cm pour les majuscules. Les caissons devront être déposés;
- le mode d'éclairage des enseignes bandeaux devra se faire par des lettres découpées rétro-éclairé ou par des petits spots en applique ne dépassant pas 10 cm de profondeur et d'une teinte proche de l'enduit ou d'un gris clair;
- les publicités en forme d'enseigne drapeau devront être déposées (la publicité est interdite aux abords des monuments historiques dans un rayon de 500 mètres Art. L581-8 du code de l'environnement);

Un échange avec l'UDAP sur un nouveau projet est envisageable et souhaité.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Adrienne BARTHÉLEMY

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-07-06-00002

Refus installation d'enseigne - Société "Elo
Toutou" - Chaumont-sur-Loire



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté N°
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-01-11-00005 du 11 janvier 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n° AP 041 045 23 0004 en date du 08 avril 2023, reçue en D.D.T. le 12 juin 2023, présentée par Mme Elodie Ménard, représentant la société « Elo Toutou », demeurant au 13 rue du Village Neuf, 41150 Chaumont-sur-Loire, concernant la pose d'enseignes au 13 rue du Village Neuf, 41150 Chaumont-sur-Loire ;

Vu le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 30 juin 2023, le projet étant situé aux abords de monuments historiques ;

Considérant le motif de refus de Madame l'architecte des bâtiments de France stipulant que « en raison de leur aspect (face brillante, chant plastique visible), les panneaux en alu dibond ne constituent pas un matériau de façade dont la qualité apparaît suffisante pour participer à la mise en valeur du domaine de Chaumont-sur-Loire et de ces abords. En outre, les dimensions du dispositif sont trop importantes (3,75m x 0,98m). Pour cela le projet en l'état ne peut être ni accepté, ni régularisé ».

1 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h .

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est refusée à Mme Elodie Ménard, représentant la société « Elo Toutou », pour l'installation d'enseignes au 13 rue du Village Neuf, 41150 Chaumont-sur-Loire, objet de la demande susmentionnée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Elodie Ménard, demeurant au 13 rue du Village Neuf, 41150 Chaumont-sur-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Chaumont-sur-Loire.

Fait à Blois, le 06 JUIL. 2023

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires

La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Recommandations et observations de Madame l'architecte des bâtiments de France :

Un nouveau projet devra être déposé, il devra reprendre les prescriptions suivantes :

- il pourra s'agir d'une enseigne réalisée avec un panneau en bois avec le nom du commerce.
- la taille des lettres ne devra pas dépasser 35cm de hauteur pour les majuscules. Le panneau de dimensions nettement plus petites pourra être posé sur les lisses en bois de la clôture.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Christophe LANG

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

DDT- SUA DDCV

Unité Développement Durable et Croissance
Verte

31 Mail Pierre CHARLOT

41000 BLOIS CEDEX

A Blois, le 30/06/2023

numéro : ap0452300004

adresse du projet : 13 RUE DU VILLAGE NEUF 41150
CHAUMONT SUR LOIRE

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 14/06/2023.

reçu au service le : 15/06/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Domaine du château de Chaumont-sur-Loire - Site Classé de
CHAUMONT - VAL D'ONZAIN

demandeur :

MME MENARD ELODIE

13 RUE DU VILLAGE NEUF

41150 CHAUMONT SUR LOIRE

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) En raison de leur aspect (face brillante, chant plastique visible), les panneaux en alu dibond ne constituent pas un matériau de façade dont la qualité apparaît suffisante pour participer à la mise en valeur du domaine de Chaumont-sur-Loire et de ces abords. En outre, les dimensions du dispositif sont trop importantes (3,75m x 0,98m)

Pour cela le projet en l'état ne peut être ni accepté, ni régularisé.

Le panneau actuellement en place devra être déposé sous peine de l'établissement d'un procès-verbal.

(2) Un nouveau projet devra être déposé, il devra reprendre les prescriptions suivantes :

- il pourra s'agir d'une enseigne réalisée avec un panneau en bois avec le nom du commerce. La taille des lettres ne devra pas dépasser 35cm de hauteur pour les majuscules. Le panneau de dimension s nettement plus petites pourra être posé sur les lisses en bois de la clôture.

Un échange avec l'UDAP sur un nouveau projet d'enseigne est conseillé.

L'architecte des Bâtiments de France



Adrienne BARTHÉLEMY

Préfecture

41-2023-07-04-00007

Arrêté portant désignation des représentants du
personnel siégeant au sein de la formation
plénière du conseil médical départemental de
Loir-et-Cher

ARRÊTÉ

Portant désignation des représentants du personnel siégeant au sein de la formation plénière du conseil médical départemental de Loir-et-Cher compétente à l'égard des agents de la préfecture de Loir-et-Cher, des sous-préfectures de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme, et du secrétariat général commun départemental

Le préfet de Loir-et-Cher

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 6-1,
- Vu** la note ministérielle du 12 mai 2023 relative aux élections des représentants du personnel siégeant aux conseils médicaux,
- Vu** la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation plénière du conseil médical départemental de Loir-et-Cher compétente à l'égard des agents de la préfecture de Loir-et-Cher, des sous-préfectures de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme, et du SGC-D, désignés le 12 juin 2023 par les représentants titulaires du comité social d'administration de la préfecture et du SGC-D de Loir-et-Cher,
- Vu** les procès verbaux du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental et de celui dédié à l'élection des représentants du personnel au sein de la formation plénière du conseil médical précité,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les fonctionnaires désignés ci-après, sont nommés en qualité de représentants du personnel siégeant au sein de la formation plénière du conseil médical départemental de Loir-et-Cher compétente à l'égard des agents de la préfecture de Loir-et-Cher, des sous-préfectures de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme, et du SGC-D :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. Madame Elodie HUGUET | 5. Monsieur Thibault PEREZ |
| 2. Madame Sylvie TESTARD | 6. Madame Céline PONIN-SINAPAYEN |
| 3. Monsieur Benoît MARGAT | 7. Madame Patricia YANG |
| 4. Monsieur Thierry LACOSTE | 8. Monsieur Guillaume AMIOT |

9. Madame Djémila CHEKIOUA

10. Monsieur Jean-François DALLERIT

11. Madame Aurélie FREIS

12. Madame Marieke CRAMOISAN

13. Madame Catherine DESSAY

14. Madame Laurence GARNIER-LABBE

15. Madame Monique NGUYEN

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au secrétariat du conseil médical.

Fait à Blois, le 04 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr